



# LIVRET D'ACCUEIL

## 2023–2024

**DOCUMENT À CONSERVER PAR LA FAMILLE**

Valable du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 2 août 2024

Chaque famille dispose d'un **espace famille** en ligne. C'est un espace privé personnalisé accessible grâce à un identifiant (adresse courriel du représentant légal 1) et un mot de passe.

Vous y accédez *via* l'adresse : [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr)

L'espace famille vous permet d'accéder facilement à vos factures, de les payer en ligne, de gérer vos informations, d'avoir une visibilité sur les plannings de votre enfant et de modifier vos réservations (avant vendredi 11h pour la semaine suivante pour les activités périscolaires).

*L'utilisation d'un ordinateur ou d'une tablette (plutôt que d'un téléphone portable) est vivement recommandée pour gérer votre espace famille (en attendant une application mobile). Du matériel informatique est disponible en Mairie au service de l'enfance ou à la Médiathèque.*

**Vous souhaitez inscrire votre enfant à une activité municipale** : restauration scolaire, accueil périscolaire (garderie avant ou après l'école), accueil de loisirs des 4–12 ans pour les petites vacances scolaires, accueil de loisirs des 4–13 ans pour les vacances scolaires d'été ou péri-ALSH (garderie avant ou après l'accueil de loisirs) et l'accueil de loisirs jeunes des 13-17 ans.

**Rien de plus simple !**

## Comment faire pour inscrire votre enfant ?

---

### A) Cas 1 : Vous avez déjà un espace famille et aucun changement de situation (santé, adresse, courriel, téléphone...)

- Connectez-vous à votre espace famille à l'aide de vos identifiants
- Vérifiez les informations saisies dans votre espace
- Si les informations sont correctes, complétez le coupon-réponse de demande de renouvellement reçu par courriel et déposez-le en mairie afin de renouveler votre espace famille pour l'année scolaire 2023-2024

En cas de modification, téléchargez le dossier d'inscriptions sur votre espace famille ou sur le site [www.sequedin.fr](http://www.sequedin.fr) et retournez le complété au service enfance.

### B) Cas 2 : Vous n'avez pas encore d'espace famille et souhaitez en demander la création

1. Téléchargez le dossier d'inscriptions sur le site [www.sequedin.fr](http://www.sequedin.fr) et retournez le complété au service enfance accompagné de la **copie des pages du carnet de vaccination** avec le nom, prénom et date de naissance

Ce dossier comprend :

- Une Fiche Familiale
- Une Fiche A et une fiche B pour les enfants scolarisés de 2 à 12 ans
- Une Fiche C et une fiche D pour les adolescents de 13 à 17 ans.

- 1) Une fois que le service enfance aura vérifié tous vos documents, vous recevrez un courriel de « MonEspaceFamille.fr » vous permettant d'activer votre nouvel espace *via* le lien indiqué (pensez à vérifier les courriels indésirables/spams). **Attention ce lien ne sera actif que durant 48h !**

**En annexe** : la délibération du 24 mars 2022 sur les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires qui sont **valables jusqu'au 31 décembre 2023**.

**Service de l'enfance**

03 28 82 91 60 | [enfance@sequedin.fr](mailto:enfance@sequedin.fr)

## Joindre le service de l'enfance

---

Adresse postale ..... Mairie de Sequedin, 5 rue du Marais, 59320 Sequedin

Téléphone..... 03 28 82 91 60

Adresse courriel..... enfance@sequedin.fr

	Permanences téléphoniques		Permanences de la régie en mairie	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>	8h30–12h30	13h30–17h30		
<b>Mardi</b>	8h00–12h00	13h30–17h30	08h00–12h00	15h00–17h30
<b>Mercredi</b>	8h00–12h00	13h30–17h30	08h00–12h00	15h00–17h30
<b>Jeudi</b>	8h00–12h00	13h30–17h30	08h00–12h00	15h00–17h30
<b>Vendredi</b>	8h00–12h00	13h30–17h00	08h00–12h00	13h30–17h00
<b>Samedi</b>	8h00–12h30		08h00–12h30	

## Comment inscrire votre enfant

---

Procéder à la création ou à la mise à jour d'un espace famille.

Les fiches obligatoires sont pour les enfants scolarisés de 2 à 12 ans :

- Fiche A : Fiche individuelle d'autorisations ;
- Fiche B : Fiche individuelle de santé ;
- Fiche familiale ;
- Les copies du carnet de vaccination ;
- L'attestation de quotient familial de la CAF ;

Les fiches obligatoires pour les ados de 13 à 17 ans sont :

- Fiche C : Fiche individuelle d'autorisations ;
- Fiche D : Fiche individuelle de santé ;
- Fiche familiale ;
- Les copies du carnet de vaccination ;
- L'attestation de quotient familial de la CAF ;
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- Attestation de la carte vitale
- Brevet de natation (50m)

**Les fiches doivent être complétées aux recto et verso. N'agrafez pas vos documents.**

Les documents pour le prélèvement automatique (uniquement pour les activités périscolaires):

- Un RIB, RIP ou RICE ;
- Convention de prélèvement automatique pour les activités périscolaires

### **Vos obligations :**

- Vous devez signaler immédiatement au service de l'enfance toute modification familiale intervenant dans le courant de l'année scolaire. La Commune ne pourra pas

être tenue responsable des conséquences des informations qui n'auraient pas été communiquées.

- La mise à jour des informations contenues dans la fiche B (santé) est de la responsabilité des représentants légaux, qui doivent, sans délai, signaler toute modification de la situation de l'enfant.

## **Comment réserver les activités périscolaires et extrascolaires de votre enfant**

---

**Votre espace famille** est dédié aux activités proposées par le service de l'enfance :

Activités périscolaires : restauration scolaire, accueil périscolaire (garderie avant ou après l'école) ;

Activités extrascolaires : accueil de loisirs des 4–12 ans pour les petites vacances scolaires, accueil de loisirs des 4–13 ans pour les vacances scolaires d'été ou péri-ALSH (garderie avant ou après l'accueil de loisirs).

Activités ados : accueil de loisirs jeunes des 13–17 ans

### **Rentrée des classes : attention !**

Pour le bon fonctionnement de la semaine de rentrée des classes, nous vous demandons de procéder aux **réservations** de vos activités périscolaires *via* votre espace famille

**Au plus tard le mardi 29 août 2023**

## **Comment payer les activités périscolaires**

---

Les activités périscolaires sont facturées à l'issue de chaque mois (en post-paiement). Vous avez la possibilité de régler les prestations communales :

- 1) **par prélèvement automatique.** Vous serez alors assurés d'acquitter vos factures avant la date limite de paiement, sans risque de retard ou d'oubli. Pour en bénéficier, il vous suffit de nous adresser le formulaire de demande de prélèvement automatique accompagné d'un RIB ou RIP.

Attention : le prélèvement automatique est obligatoire pour les familles extérieures ;

- 2) **par paiement en ligne *via* votre espace famille**, en vous connectant à l'adresse internet : [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) (rubrique « Mes factures ») ;

- 3) **en mairie :**
  - par carte bancaire ;**
  - par chèque** à l'ordre de « régie recettes enfance » ;
  - par chèque emploi service universel (CESU)** pour les activités périscolaires (matin et/ou soir des jours scolaires), d'accueil de loisirs et d'accueil péri-ALSH ;
  - par chèque vacances (ANCV)** pour les activités avec hébergement (camping).

**Attention :** le paiement en espèces n'est pas accepté.



## Votre quotient familial

---

La participation financière des familles est calculée en fonction de leur quotient familial. Celui-ci est calculé par la CAF de Nord de la manière suivante :

$$\frac{\frac{1}{12}^{\text{e}} \text{ des revenus nets perçus } \textcircled{1} + \text{ prestations mensuelles du mois de calcul } \textcircled{2}}{\text{nombre de parts } \textcircled{3}}$$

① Il s'agit de l'ensemble des revenus avant abattements fiscaux. Les frais réels ne sont pas déduits. En revanche, les pensions alimentaires versées, les cotisations volontaires de sécurité sociale et la CSG déductible sont déduites.

② Il s'agit de toutes les prestations versées par la CAF, à l'exclusion des prestations suivantes : AEEH, ARS, prime de déménagement, PAJE et complément AEH.

③ Les parts se comptent ainsi :

- couple ou personne isolée ..... 2 parts
- 1<sup>er</sup> enfant et 2<sup>e</sup> enfant à charge ..... 0,5 part par enfant
- 3<sup>e</sup> enfant à charge ..... 1 part
- enfant supplémentaire ou enfant handicapé ..... 0,5 part supplémentaire par enfant

**Attention : l'attestation relative au quotient familial 2023 (puis celle de janvier 2024) doit être mise en ligne dans votre espace.**

**Sans justificatif de votre part, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.**

Lorsque des changements importants interviennent, qu'ils soient familiaux (séparation, décès, etc.) ou économiques (cessation d'activité, chômage, etc.), une partie des revenus peut être neutralisée afin que le calcul de la participation familiale soit adapté à la situation effective du ménage. Inversement, d'autres changements familiaux (mariage, Pacs, vie maritale, etc.) ou économiques (reprise d'emploi) peuvent faire évoluer à la hausse l'assiette de ressources de la famille et les bases de calcul de la tarification mensuelle. **En cas de changement de situation et d'attribution d'un nouveau quotient familial, vous devez en informer le service de l'enfance et mettre en ligne votre nouvelle attestation CAF.** La prise en compte du nouveau quotient familial ou des revenus prendra effet à la réception de la nouvelle attestation CAF, sans effet rétroactif sur les précédents tarifs.

## Crédit d'impôt

---

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de votre enfant à charge âgé de moins de 6 ans le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition (c'est-à-dire être né en 2017 ou après concernant l'imposition des revenus de 2023 déclarés en 2024) en cas de garde à l'extérieur du domicile (accueil périscolaire, accueils de loisirs, accueil péri-ALSH).

Votre attestation de paiement familiale sera envoyée par courriel du logiciel Parascal « noreply@scoldev.fr » au représentant légal 1 au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

## Responsabilité

---

La Commune assure l'organisation de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, des accueils de loisirs et des accueils péri-ALSH. Les enfants Sequedinois ou scolarisés à Sequedin y sont accueillis sous réserve du respect des prescriptions du présent livret d'accueil.

Votre attention est attirée sur la sortie et la remise de votre enfant : tant qu'il n'a pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, votre enfant reste sous votre seule responsabilité. Seuls les enfants ayant une réservation sur votre espace famille (figurant sur la liste des réservations hebdomadaire) peuvent être pris en charge par les équipes d'animation.

À partir du CP, si vous souhaitez que votre enfant sorte seul après l'accueil périscolaire ou les accueils de loisirs, il vous suffit de compléter en ce sens la fiche B (autorisations).

## Horaires scolaires

---

Les horaires des écoles les lundi, mardi, jeudi et vendredi sont :

Écoles maternelle et élémentaire Paul-Godin Groupe scolaire Félix-Vanoverschelde	08h30–11h30	13h30–16h30
---	-------------	-------------

## Restauration scolaire et accueil périscolaire

---

### *Jours et heures de fonctionnement*

---

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Restauration scolaire	Accueil périscolaire	
		Matin	Soir
Écoles maternelle et élémentaire Paul-Godin et groupe scolaire Félix-Vanoverschelde	11h30–13h30	7h00–8h30	16h30–19h00

### *Projet d'accueil individualisé*

---

Si votre enfant a besoin d'un projet d'accueil individualisé (PAI) alimentaire ou autre, vous devez contacter le directeur d'école, puis le médecin de l'Éducation nationale. Le PAI doit être établi et visé par les différents partenaires : médecin de l'Éducation nationale, médecin traitant ou spécialiste qui suit l'enfant, directeur d'école, famille et maire. Dès validation, le PAI est remis au service de l'enfance par le médecin de l'Éducation nationale.

## Tarifs 2023

---

La réservation et le paiement se font au repas (restauration scolaire) et à la séance (accueil périscolaire).

Toute activité effective de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire sans réservation dans les délais impartis est facturée au tarif correspondant majoré de 100%.

(Un repas différent pourra être servi à votre enfant que celui présenté aux enfants ayant une réservation...)

Toute activité réservée de restauration scolaire, d'accueil périscolaire est facturée dès lors qu'elle n'a pas été annulée dans les délais impartis, sous réserve des cas particuliers prévus au livret d'accueil de l'enfance.

Tout retard horaire pour la reprise d'un enfant après l'heure de fin d'activité d'accueil périscolaire entraîne la majoration de 100% du tarif de l'activité concernée.

Sans présentation des justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Quotient familial	Restaurant scolaire (par repas)		Accueil périscolaire (par séance matin/soir)	
	Sequedinois	Extérieurs*	Sequedinois	Extérieurs*
0 € à 500 €	2,15 €	4,50 €	1,30 €	2,80 €
500,01 € à 700 €	2,50 €	4,50 €	1,80 €	2,80 €
700,01 € à 990 €	2,70 €	4,50 €	2,20 €	3,20 €
990,01 € à 1 130 €	2,95 €	4,50 €	2,60 €	4,00 €
1 130,01 € et plus	3,00 €	4,50 €	2,65 €	4,00 €
Enfant allergique	1,65 €**	1,65 €**	* Extérieurs scolarisés à Sequedin ** Frais d'encadrement	

## Dates de paiement

---

Le paiement des activités périscolaires est mensuel en post-paiement (dans le courant du mois qui suit les prestations).

Tout paiement non reçu à la date d'échéance ne pourra être accepté par le régisseur municipal. Dans ce cas, vous recevrez de la direction générale des finances publiques un avis des sommes à payer et devrez payer par vous-mêmes, munis de cet avis, chez un buraliste proposant le « paiement de proximité » (liste des buralistes partenaires consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).

## *Modifier une réservation*

---

Toute modification de réservation à la restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire (y compris pour les enfants bénéficiant d'un PAI) doit impérativement être faite **au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 11h00** via votre espace famille.

Cela permet de communiquer au prestataire de restauration et aux directions des accueils périscolaires des listes hebdomadaires à jour.

## *Annuler une réservation*

---

En cas de maladie de votre enfant, toute annulation de réservation à la restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire doit impérativement être faite **au plus tard la veille avant 11h00** auprès du service de l'enfance : enfance@sequedin.fr ou 03 28 82 91 60.

Le certificat médical peut être envoyé par courriel, déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou remis directement au service de l'enfance.

## *Cas particuliers*

---

- En cas d'absence de l'enseignant non prévue et si vous gardez votre enfant, le premier jour reste à votre charge (une journée de carence). Si cette absence dure plus d'une journée et que vous faites le choix de ne pas mettre votre enfant à l'école, il est impératif d'en informer avant 12h la veille le service de l'enfance : enfance@sequedin.fr ou 03 28 82 91 60.
- En cas d'intempéries, les activités ne sont pas déduites tant que la restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont maintenus.
- En cas de sortie de classe, les repas sont automatiquement annulés.
- En cas de grève des enseignants, la Commune met systématiquement en place un service d'accueil si la grève est suivie par plus de 25 % des enseignants. Sinon, les enfants sont répartis dans d'autres classes.

## *Menu des repas*

---

Le menu des repas en période scolaire est consultable dans votre espace famille et aux adresses suivantes :

- Repas des enfants de TPS-PS-MS :  
<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/{c4b12d20-6068-443d-8ffe-900c2d1a52e2}>
- Repas des enfants de GS et d'élémentaires :  
<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/{6349db35-8fe1-4656-90be-9ba44c432d1b}>



## Règles de vie des activités municipales

---

### **Numéros de téléphone :**

Salle d'activités de la Maison de la petite enfance (école Félix-Vanovershelde) :

Téléphone de la structure : 03 20 37 86 63.

Salle d'activités de l'école Paul-Godin :

Téléphone de la structure : 03 20 88 75 14.

### **Jours et horaires :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h. Un petit déjeuner et un goûter sont proposés. Ces horaires sont à respecter. En cas de retard, il est demandé aux familles de prévenir la structure. La majoration du tarif de l'activité périscolaire soir sera appliquée (100%)

### **Responsabilité des représentants légaux :**

L'attention des représentants légaux est attirée sur le fait que leur responsabilité est recouvrée dès lors qu'ils sont présents dans la salle d'activités, même en présence des animateurs. Les représentants légaux doivent s'assurer de la prise en charge effective par un animateur.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation des objets et jeux personnels apportés au sein des locaux municipaux.

Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la structure, y compris la cour.

### **Sécurité des enfants :**

Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle d'activités et être confiés aux animateurs.

Les enfants non récupérés par leurs représentants légaux à la sortie de l'école peuvent, à leur propre initiative, se présenter aux agents communaux afin d'intégrer les activités périscolaires. Dans ce cas, la responsabilité de la Commune n'est engagée qu'à partir du moment où les enfants ont bel et bien intégré les lieux d'accueil. Les représentants seront facturés.

Il est nécessaire d'indiquer qui est en droit de reprendre l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, tout enfant ne pourra quitter la structure seule sans une autorisation écrite et signée des représentants légaux parents précisant les jours et heures.

### **Assurance :**

La Commune assure les activités périscolaires pour les garanties suivantes : responsabilité civile, conditions particulières, activités et déplacements, atteinte corporelle non intentionnelle de l'assuré ou du bénéficiaire. La Commune informe les représentants légaux des mineurs de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent. Exclusions : bris ou pertes d'objets personnels (lunettes, vélo, lecteur MP3, etc.).

### **Informations diverses :**

Le petit déjeuner et le goûter étant fournis par la structure, les représentants légaux n'ont pas besoin d'en prévoir pour l'enfant (sauf en cas de PAI alimentaire).

L'accueil périscolaire n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs. Le personnel ne vérifiera pas si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des représentants légaux.

## Accueil de loisirs (4-13 ans)

Dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance – Ecole Vanovershelde.

### *Enfants accueillis*

Les accueils de loisirs accueillent les enfants Sequedinois et les enfants scolarisés à Sequedin :

Périodes d'accueil de loisirs	Tranche d'âge	Enfants nés	
		entre le	et le
<b>2023</b>	4-12 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2011	31 décembre 2019
<b>2024</b>	4-12 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2012	31 décembre 2020
<b>Juillet 2024</b>	4-13 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2011	31 décembre 2020

### *Jours et heures de fonctionnement*

	Après-midi	Journée (repas obligatoire)	Accueil péri-ALSH	
			Matin	Soir
<b>Toussaint 2023</b> 4-12 ans Après-midi ou journée	13h30–17h00	8h30–17h00 Accueil jusque 9h00	7h00–8h30	17h00–19h00
<b>Hiver 2024</b> 4-12 ans Après-midi ou journée	13h30–17h00	8h30–17h00 Accueil jusque 9h00	7h00–8h30	17h00–19h00
<b>Printemps 2024</b> 4-12 ans Après-midi ou journée	13h30–17h00	8h30–17h00 Accueil jusque 9h00	7h00–8h30	17h00–19h00
<b>Été 2024</b> 4-13 ans Journée		8h30–17h00 Accueil jusque 9h00	7h00–8h30	17h00–19h00

#### **Il est impératif de respecter les horaires d'accueil :**

- Pour un enfant inscrit pour l'après-midi, l'accueil se fait impérativement à 13h30 ;
- Pour un enfant inscrit pour la journée, l'accueil se fait obligatoirement de 8h30 à 9h00, il n'y a pas d'accueil en demi-journée ;
- En cas de retard ou d'absence le matin, votre enfant ne pourra pas être accueilli.

## Tarifs 2023

La réservation et le règlement se font à la semaine et exclusivement *via* votre espace famille, en post-paiement (dans le courant du mois qui suit les prestations).

Toute activité effective d'accueil de loisirs, de péri-alsh sans réservation entraîne une facturation de cette activité sur l'ensemble de la semaine de manière indivisible.

(un repas différent pourra être servi à votre enfant que celui présenté aux enfants ayant une réservation...)

Toute activité réservée d'accueil de loisirs, péri-alsh est facturée dès lors qu'elle n'a pas été annulée dans les délais impartis, sous réserve des cas particuliers prévus au livret d'accueil de l'enfance.

Tout retard horaire pour la reprise d'un enfant après l'heure de fin d'activité d'accueil entraîne la majoration de 100% du tarif de l'activité concernée.

Sans présentation des justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Toute réservation est hebdomadaire et entraînera une facturation.

Quotient familial	Sequedinois Accueil de loisirs pour l'après-midi	Sequedinois Accueil de loisirs pour la journée		Sequedinois Accueil péri-ALSH (par séance matin/soir)
		Normal	Allergique	
0 € à 500 €	1,00 €	3,45 €	2,95 €	1,30 €
500,01 € à 700 €	1,20 €	4,45 €	3,50 €	1,80 €
700,01 € à 990 €	1,40 €	4,90 €	3,75 €	2,20 €
990,01 € à 1 130 €	1,70 €	5,30 €	4,00 €	2,60 €
1 130,01 € et plus	2,00 €	5,60 €	4,25 €	2,65 €

Quotient familial	Extérieurs (scolarisés à Sequedin) Accueil de loisirs pour l'après-midi	Extérieurs (scolarisés à Sequedin) Accueil de loisirs pour la journée		Extérieurs (scolarisés à Sequedin) Accueil péri-ALSH (par séance matin/soir)
		Normal	Allergique	
0 € à 700 €	2,15 €	7,00 €	4,30 €	2,80 €
700 € à 990 €	2,35 €	7,40 €	4,55 €	3,20 €
990,01 € et plus	2,95 €	7,70 €	4,85 €	4,00 €

## Dates de réservation et de paiement

---

Les réservations et le paiement sont sur une durée hebdomadaire indivisible, se font aux dates suivantes dans la limite des places disponibles :

	Dates de réservation <i>via</i> l'espace famille	Dates des accueils de loisirs	Dates de paiement
<b>Toussaint 2023</b>	Du mardi 12 septembre au dimanche 24 septembre	Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre	Du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre
<b>Hiver 2024</b>	Du mardi 9 janvier au dimanche 28 janvier	Du lundi 26 février au vendredi 8 mars	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 avril
<b>Printemps 2024</b>	Du mardi 12 mars au dimanche 24 mars	Du lundi 22 avril au vendredi 3 mai	Du 1 <sup>er</sup> au 30 juin
<b>Juillet 2024</b>	Du mardi 30 avril au dimanche 26 mai	Du lundi 8 juillet au vendredi 2 août	Du 5 au 31 août

**Attention :** au-delà des dates de réservation, une liste d'attente est ouverte. Selon le taux d'encadrement réglementaire de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et après consultation de l'équipe de direction, une réponse vous sera donnée.

## Comment payer les activités extrascolaires

---

Le règlement se font à la semaine et exclusivement *via* votre espace famille, en post-paiement (dans le courant du mois qui suit les prestations).

- 1) **par paiement en ligne *via* votre espace famille**, en vous connectant à l'adresse internet : [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) (rubrique « Mes factures ») ;
- 2) **en mairie :**
  - par carte bancaire ;
  - par chèque à l'ordre de « régie recettes enfance » ;
  - par chèque emploi service universel (CESU) pour les activités périscolaires (matin et/ou soir des jours scolaires), d'accueil de loisirs et d'accueil péri-ALSH ;
  - par chèque vacances (ANCV) pour les activités avec hébergement (camping).

**Attention :** le paiement en espèces n'est pas accepté.

## *Remboursement d'absences*

---

Un remboursement est possible uniquement pour plus de 2 jours consécutifs d'absence (2 jours de carence).

Vous devez alors adresser une demande écrite de remboursement accompagnée d'un certificat médical. Elle peut être envoyée par courriel, déposée dans la boîte aux lettres de la mairie ou remise directement au service de l'enfance.

Le remboursement prendra effet à partir du 3<sup>e</sup> jour d'absence. La déduction sera appliquée sur votre facture.

**Attention :** il est impératif de prévenir le service de l'enfance **dès le premier jour** d'absence de l'enfant avant 12h.

## *Menus des repas*

---

Le menu des repas durant les accueils de loisirs sont consultables dans votre espace famille et aux adresses suivantes :

- Repas des enfants de 4 à 5 ans :  
<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/{c5301329-66d6-4f1f-8c13-0550bb354d22}>
- Repas des enfants de 6 à 13 ans :  
<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/{b1e38a97-1977-4700-8c56-da479ca16e2c}>

## Accueil de Loisirs Jeunes (13-17 ans)

---

Dans les locaux du Périscolaire Paul Godin.

### *Ados accueillis*

---

Les accueils de loisirs jeunes accueillent les jeunes Sequedinois :

Périodes d'accueil de loisirs	Tranche d'âge	Jeunes nés	
		entre le	et le
<b>2023</b>	13-17 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2006	31 décembre 2010
<b>2024</b>	13-17 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2007	31 décembre 2011

### *Jours et heures de fonctionnement*

---

	Après-midi
<b>Toussaint 2023- Hiver 2024- Printemps 2024</b> 13-17 ans	13h00–18h00

Il est impératif de prévenir l'équipe de direction au 06-66-51-16-08 ou le service de l'enfance de la mairie, au 03-28-82-91-60 ou [enfance@sequedin.fr](mailto:enfance@sequedin.fr) dans le cas où votre adolescent ne serait pas présent à l'accueil de loisirs jeunes.

### *Tarifs 2023*

---

La réservation et le règlement se font à la semaine et exclusivement *via* votre espace famille, en post-paiement (dans le courant du mois qui suit les prestations).

Sans présentation des justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.  
Toute réservation est hebdomadaire et entrainera une facturation.

Quotient familial	Sequedinois Accueil de loisirs (13h-18h)	Extérieurs (ayant une fratrie inscrite aux AL 4- 12 ans)	Extérieurs Maureilhanais
0 € à 500 €	1,40 €	5,20€	1,40€

500,01 € à 700 €	1,68 €	5,20€	1,68€
700,01 € à 990 €	1,96 €	5,48€	1,96€
990,01 € à 1 130 €	2,38 €	5,88€	2,38€
1 130,01 € et plus	2,80 €	5,88€	2,80€

### Dates de réservation et de paiement

Les réservations et le paiement sont sur une durée hebdomadaire indivisible, se font aux dates suivantes dans la limite des places disponibles :

	Dates de réservation <i>via l'espace famille</i>	Dates des accueils de loisirs	Dates de paiement
<b>Toussaint 2023</b>	Du mardi 12 septembre au dimanche 24 septembre	Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre	Du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre
<b>Hiver 2024</b>	Du mardi 9 janvier au dimanche 28 janvier	Du lundi 26 février au vendredi 8 mars	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 avril
<b>Printemps 2024</b>	Du mardi 12 mars au dimanche 24 mars	Du lundi 22 avril au vendredi 3 mai	Du 1 <sup>er</sup> au 30 juin
<b>Juillet 2024</b>	Du mardi 30 avril au dimanche 26 mai	Du lundi 8 juillet au vendredi 2 août	Du 5 au 31 août

**Attention :** au-delà des dates de réservation, une liste d'attente est ouverte. Selon le taux d'encadrement réglementaire de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et après consultation de l'équipe de direction, une réponse vous sera donnée.

## Comment payer les activités extrascolaires Ados

Le règlement se font à la semaine et exclusivement *via* votre espace famille, en post-paiement (dans le courant du mois qui suit les prestations).

- 3) **par paiement en ligne *via* votre espace famille**, en vous connectant à l'adresse internet : [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) (rubrique « Mes factures ») ;
- 4) **en mairie :**
  - par carte bancaire ;
  - par chèque à l'ordre de « régie recettes enfance » ;
  - par chèque emploi service universel (CESU) pour les activités périscolaires (matin et/ou soir des jours scolaires), d'accueil de loisirs et d'accueil péri-ALSH ;
  - par chèque vacances (ANCV) pour les activités avec hébergement (camping).

**Attention :** le paiement en espèces n'est pas accepté.

## Remboursement d'absences

Un remboursement est possible uniquement pour plus de 2 jours consécutifs d'absence (2 jours de carence).

Vous devez alors adresser une demande écrite de remboursement accompagnée d'un certificat médical. Elle peut être envoyée par courriel, déposée dans la boîte aux lettres de la mairie ou remise directement au service de l'enfance.

Le remboursement prendra effet à partir du 3<sup>e</sup> jour d'absence. La déduction sera appliquée sur votre facture.

**Attention :** il est impératif de prévenir le service de l'enfance **dès le premier jour** d'absence de l'enfant avant 12h.